

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 19 juillet 2020
Convocation faite
Le 6 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 11 juillet 2020

L'an deux mil vingt, et le samedi onze juillet à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ).

M. Fabien PRIGNON est proposé comme secrétaire de séance.

À l'unanimité, M. Fabien PRIGNON est désigné secrétaire de séance.

OBJET :

2020-07-125 Élection de 5 membres supplémentaires du Bureau de la Communauté

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-07-123 portant sur la détermination de la composition du Bureau de la Communauté,

Considérant que les 5 communes suivantes : FÉPIN, FROMELENNES, GIVET, HIERGES et MONTIGNY-SUR-MEUSE, ne sont pas encore représentées au Bureau de la Communauté, suite à l'élection des Vice-Présidents, il a été procédé, dans les mêmes formes que pour le Président et les Vice-Présidents, à l'élection de 5 membres du Bureau de la Communauté.

ÉLECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE FÉPIN

Premier tour de scrutin

Une seule candidate s'est déclarée : Madame Virginie ROGISSART.

Entendu le Président proposer un vote à main levée du fait qu'une seule candidate s'est déclarée,

Considérant qu'aucun membre présent ou représenté ne s'est opposé à ce vote à main levée, l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc réunie,

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23

Madame Virginie ROGISSART a obtenu quarante-quatre voix (44).

Madame Virginie ROGISSART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE FROMELENNES

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Pascal GILLAUX.

Entendu le Président proposer un vote à main levée du fait qu'un seul candidat s'est déclaré,

Considérant qu'aucun membre présent ou représenté ne s'est opposé à ce vote à main levée, l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc réunie,

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23

Monsieur Pascal GILLAUX a obtenu quarante-quatre voix (44).

Monsieur Pascal GILLAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE HIERGES

Premier tour de scrutin

Une seule candidate s'est déclarée : Madame Isabelle BODART.

Entendu le Président proposer un vote à main levée du fait qu'une seule candidate s'est déclarée,

Considérant qu'aucun membre présent ou représenté ne s'est opposé à ce vote à main levée, l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc réunie,

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23

Madame Isabelle BODART a obtenu quarante-quatre voix (44).

Madame Isabelle BODART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-MEUSE

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Philippe RAVIDAT.

Entendu le Président proposer un vote à main levée du fait qu'un seul candidat s'est déclaré,

Considérant qu'aucun membre présent ou représenté ne s'est opposé à ce vote à main levée, l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc réunie,

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23

Monsieur Philippe RAVIDAT a obtenu quarante-quatre voix (44).

Monsieur Philippe RAVIDAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE GIVET

Premier tour de scrutin

Trois candidats se sont déclarés : Messieurs Robert ITUCCI, Julien VERGÉ et Eric VISCARDY.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote à bulletin secret par Messieurs Daniel DURBECQ, 2^{ème} doyen d'âge, et M^{me} Amélia MOUSSAOUI, plus jeune Conseillère Communautaire, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	4
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	23

Monsieur Robert ITUCCI a obtenu quatorze voix (14).

Monsieur Julien VERGÉ a obtenu dix voix (10).

Monsieur Eric VISCARDY a obtenu seize voix (16).

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

Deux candidats se sont déclarés : Messieurs Robert ITUCCI et Eric VISCARDY.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote à bulletin secret par Messieurs Daniel DURBECQ, 2^{ème} doyen d'âge, et M^{me} Amélia MOUSSAOUI, plus jeune Conseillère Communautaire, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	23

Monsieur Robert ITUCCI a obtenu dix-huit voix (18).

Monsieur Eric VISCARDY a obtenu vingt-trois voix (23).

Monsieur Eric VISCARDY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

